



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Arrêté

ST 2023-0798

INSTITUANT UNE FERMETURE TEMPORAIRE
PARC DES SPORTS

Réf. TT/AM/MC

La Maire de Saint-Brevin-les-Pins, Présidente de la Communauté de Communes Sud-Estuaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,
Vu le Code de la route,
Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant la forte dépression météorologique sur la commune,

Considérant, compte tenu de vents violents et que ces éléments sont de nature à mettre en péril la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1

L'ensemble du parc des sports est strictement fermé à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre 2023.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BREVIN-LES-PINS, le 16 novembre 2023

Pour la Maire
Le Directeur Général Adjoint,
Services Techniques

Thierry TEXTIER

